

## COMMUNE D'ETAULES

### PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 20 JUILLET 2023 à 19 heures 00

Convocations du 13 juillet 2023.

**Nombre de membres en exercice : 17**

**Présents : 12**

**Votants : 15**

BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ETIENNE Jean, ~~TURPIN Sylvie~~, MOTARD Daniel, BOITIER Jean-Louis, ~~FOUCHER Nicolas~~, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, ~~AUTIN Martine~~, RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, JEUNESSE André, GAGNADRE Josselyne, LOUIS Gilles, ~~AUDEBERT Délizia, de LACOUR SUSSAC Hugues~~

**Absents :** de LACOUR SUSSAC Hugues. Délizia AUDEBERT

**Absents ayant donné pouvoir :** Sylvie TURPIN à Jean-Louis BOITIER, Nicolas FOUCHER à Josselyne GAGNADRE, Martine AUTIN à Céline BLAIS

**Secrétaire de séance :**

Le conseil municipal nomme par 15 voix, MOTARD Daniel en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

Frédérique BAVARD, Assistante administrative assiste à la séance, sur prescription de monsieur le Maire, conformément à l'article L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

**Rappel de l'ordre du jour :**

**Finances :**

- Décisions modificatives de crédits : régularisation de trésorerie

**Urbanisme\***

- Intégration de la voirie du lotissement Allée de la Creuse dans la voirie communale

**Divers :**

- Conventions d'utilisation à titre précaire du domaine privé de la commune

**Le maire propose de retirer un point à l'ordre du jour : Intégration de la voirie du lotissement Allée de la Creuse dans la voirie communale.**

\*Suite à une absence de prise en compte des nouveaux parcelaires du lotissement Allée de la Creuse par les services cadastraux, le Maire propose un report de la délibération

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, ACCEPTE ce retrait à l'ordre du jour.***

**DE 056-2023/07-001 ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023**

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2023

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S)*

- *ARRETE le procès-verbal de la séance du 29 juin 2023 sans modification*

**DE 057-2023/07-002 DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES N°2 – COMMUNE**

Suite à la prise en charge de la Décision Modificative N°1 (DE 040-2023/05-002) concernant le budget de la commune, il apparaît que la somme de 150€ constatée en dépassement de résultat de fonctionnement reporté lors du budget primitif, a de nouveau été reprise en augmentation crédits au lieu d'être en diminution.

La somme de 300€ doit donc être notifiée au chapitre des dépenses de Fonctionnement sous l'article 6288 (011) ainsi qu'en négatif au chapitre des recettes de Fonctionnement sous l'article 002 (002)

***FONCTIONNEMENT***

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6288 (011) : Autres	-300,00	002 (002) : Excédent de fonctionnement	-300,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>-300,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>-300,00</b>

*Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S)*

- *ACCEPTE les modifications budgétaires tel que proposées*

**DE 058-2023/07-003 CONVENTIONS D'UTILISATION A TITRE PRECAIRE DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE /MISE A DISPOSITION GRACIEUSE D'UN TERRAIN COMMUNAL**

Le Maire expose au conseil municipal que la commune est propriétaire de parcelles non bâties pour lesquelles les projets de valorisation ne sont pas aboutis.

Deux parcelles sont sollicitées par des riverains pour y mettre des chevaux.

Il s'agit :

- De la parcelle cadastrée section A n° 456 Allée du Vieux Puits. Cette parcelle était utilisée préalablement à son acquisition par la commune par Mme RICHET pour y mettre un cheval.
- Mme RICHET souhaite pouvoir continuer à utiliser ce pré tant que la commune n'a pas d'autre projet
- De la parcelle cadastrée section G n° 864 rue du Maine Bord. Mme BOMBART est riveraine de cette parcelle et sollicite la commune pour y mettre un cheval.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter une convention qui stipule les conditions de mise à disposition qui précise les droits et devoirs de chacune des parties ainsi que le caractère précaire de la mise à dispositionp..

# Convention de mise à disposition d'un terrain communal

Entre les soussignés :

La commune d'Etaules, département de la Charente-Maritime  
Représentée par Monsieur Vincent BARRAUD, domicilié en la mairie d'Etaules,  
Agissant à l'effet des présentes en sa qualité de Maire de ladite commune et en vertu d'une  
délibération du Conseil Municipal en date du .....,  
Ci-après dénommée « le Bailleur » D'une part

ET Monsieur, Madame....., domiciliée .....|....., Ci-après  
dénommée « le Preneur » D'autre part

## 1 - Désignation du bien

La commune d'Etaules met à disposition du preneur la parcelle enherbée désignée ci-dessous,  
conformément au plan joint en annexe :

Section	Numéro	Surface	Adresse	Nature

Le bailleur déclare donner les lieux dans leur état naturel.

Le preneur utilisera le bien objet de la présente convention pour :  
..... (détails des activités prévues)

Le preneur déclare connaître la propriété pour l'avoir vue et visitée.

## 2- Etat des lieux

Un état des lieux sera établi contradictoirement dans le mois précédant l'entrée en jouissance ou dans  
le mois suivant celle-ci. L'état des lieux sera annexé à la présente convention.

## 3 - Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée d'un an sauf dénonciation par l'une des parties  
par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date de résiliation souhaitée.  
Elle se renouvellera ensuite par reconduction expresse. Elle ne pourra toutefois excéder une période  
de 5 ans. A l'issue de cette période quinquennale, une nouvelle convention devra intervenir.

## 4 - Lover

La mise à disposition du terrain par la commune est consentie à titre gracieux.

### **5- Obligation du preneur :**

Le preneur s'engage à n'apporter aucune modification à l'état naturel du terrain et à le restituer à l'état initial (hors intempéries) et libre de toute occupation.

Le terrain ne devra pas avoir été dégradé et les déchets devront avoir été évacués préalablement le cas échéant.

Toutes activités de nature commerciale et publicitaire sont interdites. Le preneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour n'apporter aucun trouble. Le preneur mènera donc ses activités dans le souci de ne pas gêner le voisinage, notamment en soirée. Toute manifestation ou organisation d'événement est soumise à l'autorisation de la commune d'Etaules.

Le preneur s'engage à entretenir le terrain à ses frais.

### **6- Condition de desserte du terrain**

L'accès à la voirie se fera par .....

Le stationnement des véhicules devra s'effectuer sur le terrain pour ne pas entraver la circulation des riverains empruntant la voie publique.

### **7 - Impôts et assurances**

Compte tenu de la nature du terrain, le Preneur est exonéré des impôts et taxes afférents au bien. Toutefois, si la réglementation fiscale venait à évoluer, cet article serait susceptible d'être modifié pour ne pas rompre l'équilibre de la convention.

Le Bailleur et le Preneur font leur affaire personnelle de l'assurance leur incombant pour cette location, chacun pour sa partie.

### **8 - Résiliation de la convention**

La résiliation anticipée de la convention pourra être prononcée par accord express des parties.

Le Bailleur pourra résilier unilatéralement ladite convention dans le cas où :

- les agissements du Preneur seraient de nature à compromettre la bonne utilisation du terrain (mauvais entretien...).
- le Preneur ne respecterait pas ses obligations.

Dans ces conditions, le Preneur remettra le bien en état ou supportera financièrement les coûts liés à la remise en état.

L'attention du Preneur est attirée sur le fait que le Bailleur est une personne morale de droit public soumise en tant que telle à des règles spécifiques concernant la gestion et l'administration de son patrimoine immobilier et que ces règles sont d'une portée supérieure aux stipulations contractuelles, comme étant d'ordre public

## 9- Déclarations – Litiges - formalités

### *9.1 Déclarations diverses*

Le propriétaire déclare que le bien objet de la présente convention est libre de toute location.

### *9.2 Litiges*

Les parties conviennent qu'en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'exécution de la présente convention, d'épuiser les voies de règlement amiable, avant d'avoir recours au tribunal compétent.

### *9.3 Election de domicile*

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

\*Pour la commune d'Etaules : 27 rue Charles Hervé – 17750 ETAULES

\*Pour Monsieur, Madame..... :

Toute notification à effectuer dans le cadre des présentes sera faite par écrit aux adresses susvisées.

Fait en 2 exemplaires à Etaules, le.....]

Le Bailleur,

Le Preneur,

Pour la commune d'Etaules,  
Le Maire, Vincent BARRAUD

Madame...

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S)*

- *AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions d'utilisation à titre précaire du domaine privé de la commune / mise à disposition gracieuse d'un terrain communal.*

*La séance est levée à 19 heures 45.*

Vu, bon pour publication, le 25 juillet 2023.

Le maire,

Le secrétaire de séance,



Vincent BARRAUD.

Daniel MOTARD.

Arrêté en conseil municipal du :

Publié le :